Hygiène et politesse

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **21/22 (1913)**

Heft 11

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-555906

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Modification au Règlement d'admission aux examens des gardes-malades

Dans sa dernière séance, le Comité central a fixé au *dimanche 23 novembre, à Olten,* la réunion annuelle.

Nous engageons vivement toutes nos infirmières et releveuses de la section romande à assister à cette assemblée.

Le Comité a décidé que les infirmières de « La Source » pourront faire partie de l'Alliance *sans passer d'examen,* pour peu qu'elles remplissent les conditions du § 2, litt. *d,* des prescriptions concernant les examens d'admission.

Cet article doit être modifié comme suit:

§ 2. Celui qui désire passer l'examen doit en aviser par écrit le président de la commission, au moins six semaines avant la date approximative de l'examen. Il doit joindre à cette demande:

a) un curriculum vitae écrit par lui-même;

b) un certificat de bonne vie et mœurs;

c) son acte de naissance, qui prouvera qu'il a accompli sa 23e année d'âge;

Pas de changement.

d) « des *certificats attestant trois ans d'activité auprès de malades, dont un an au moins passé dans le même hôpital ayant un service de chirurgie et de médecine interne, et 12 mois dans d'autres hôpitaux.* »

Cet article, ainsi modifié, est moins sévère que celui de jadis; il permettra à une infirmière de se présenter à l'examen lorsqu'elle aura fait par exemple les services suivants:

Six mois, comme volontaire, dans un hôpital communal,

trois mois dans une clinique générale,

trois mois dans un hôpital de district (soit 12 mois de divers hôpitaux), puis

un an dans un hôpital (où il y a service de chirurgie et de médecine interne)

et enfin un an de service privé, ou dans une clinique, maison de santé, sanatorium, etc.

Dans le cas où cette troisième année aurait été passée dans un établissement d'aliénés, dans un asile, ou dans une maison hospitalière où la garde n'aurait pas l'occasion de se familiariser convenablement avec le soignage des malades, le président de la commission des examens décidera si ce stage douteux peut être compté comme valable.

Il pourra donc être bon que des gardes, candidates à l'examen, s'adressent par écrit au président (M. le Dr Ischer, 8, Laupenstrasse, à Berne) et lui demandent par exemple ceci: Je suis dans tel établissement, voici ce que j'y fais; le temps que j'y passerai me sera-t-il compté dans les trois ans prévus dans le règlement d'admission aux examens?

Des demandes semblables peuvent aussi être adressées aux présidents des sections de l'Alliance. Ceux-ci les transmettront à la commission des examens qui décidera.

Hygiène et politesse

Autrefois on sermonait la jeunesse, on lui faisait sans cesse la leçon, on lui adressait volontiers de sages avertissements; aujourd'hui nous faisons mieux, nous la persuadons de prendre soin d'elle-même, nous lui inspirons des convictions et nous

la décidons à l'initiative. Les élèves d'une importante institution anglaise, le Collège de Mawneyroad, à Bomford, en sont venus, mus par la crainte de la tuberculose, à se liguer contre de mauvaises habitudes qui, plus ou moins, ouvrent la voie à la terrible maladie. — Ils ont adopté dix règles de conduite qui sont affichées au chevet de chacun des lits:

1° J'obtiendrai de mes parents la permission de tenir la fenêtre de ma chambre à coucher ouverte la nuit comme le jour, ce qui me gardera de prendre froid.

2° Je m'efforcerai de tenir propres ma tête, mon visage, mes mains, mes ongles.

3° Je me laverai les mains avant chaque repas.

4° Je me nettoierai la bouche et les dents le matin en me levant et le soir avant de me coucher.

5° Je demanderai l'autorisation de prendre un bain au moins une ou deux fois par semaine, si possible plus souvent encore.

6° Je m'appliquerai à respirer par le nez et non par la bouche.

7° En toussant ou en éternuant, je détournerai la tête ou tiendrai mon mouchoir devant la bouche. La politesse l'exige.

8° Je m'abstiendrai de cracher sur les planchers, les escaliers, les trottoirs.

9° Je mangerai lentement, ayant toujours soin de mâcher avant d'avaler.

10° Je m'attacherai à aimer et respecter mes parents, à avoir des paroles aimables et à rendre service chaque jour, à être bon avec les animaux.

Conseils à propos du cancer*)

Qu'est-ce que le cancer?

Le cancer est une tumeur ou « excroissance » qui met la vie en danger. Son action sur l'organisme est néfaste pour plusieurs raisons:

1. Il s'accroît de façon continue au sein de l'organe dans lequel il a pris naissance et le détruit lentement en formant des ulcérations.

2. De petits fragments se détachent de la tumeur primitive qui, transportés au loin par l'intermédiaire du sang, vont se fixer dans d'autres organes et donner lieu à la formation de nouveaux cancers.

3. Le cancer fabrique des poisons qui, déversés dans le corps, provoquent un lent dépérissement auquel le malade finit par succomber.

Ces trois propriétés — croissance continue, généralisation, empoisonnement chronique — permettent de distinguer le cancer des tumeurs de bonne nature (ou *tumeurs bénignes)*.

Les tumeurs bénignes et le cancer peuvent prendre naissance dans tous les organes du corps. Cependant, les premières surviennent en général chez des personnes jeunes, tandis que le cancer atteint plutôt les individus qui ont dépassé la quarantaine. Cette règle ne va pas sans exception et l'on a vu des jeunes gens, même des enfants, succomber au cancer.

Une erreur fréquente consiste à croire que le cancer est toujours accompagné de douleurs; il faut bien se souvenir qu'il n'est douloureux qu'à une période avancée.

Un malade porteur d'une tumeur, ne peut pas juger lui-même la nature de son mal. Pour savoir si c'est un cancer ou

*) Ces conseils ont été publiés et répandus dans le public par l'Association suédoise pour l'étude du cancer et la lutte contre cette maladie.